

**ARRETE N°A2023\_396**  
**Modification momentanée de la circulation Rue Jules Guesde**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier ;

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil municipal du 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par l'entreprise MVP – 11 Rue Eiffel – 77220 Gretz-Armainvilliers, il y a lieu de modifier la circulation au niveau du n°15 Rue Jules Guesde de 8h00 à 18h00 afin de permettre le stationnement d'une grue mobile sur la chaussée plus voie de bus pendant des travaux de levage pour la maintenance de matériel de téléphonie ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation par le présent arrêté ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le samedi 28 octobre 2023, Rue Jules Guesde au droit du n°15, pendant des travaux de levage pour la maintenance de matériel de téléphonie, la circulation sera régie par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Une emprise sur chaussée (voie de bus) et trottoir sera autorisée pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules se fera sur les deux voies classiques sauf voie de bus de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 4 :** Pendant la manutention sur le domaine public, les piétons seront stoppés par le personnel chargé de la manutention.

**ARTICLE 5 :** Les signalisations et pré signalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise MVP chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, **les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h matin, du lundi au dimanche.**



**ARTICLE 6** : Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur – Société MVP – 11 Rue Eiffel – 77220 Gretz-Armainvilliers,
- Monsieur le Directeur TRA – 93420 VILLEPINTE,
- Monsieur le Directeur – RATP – 93360 NEUILLY-PLAISANCE,
- Monsieur le Directeur – RATP – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur de la voirie et déplacement du conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis Monsieur ELIA,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE - 100, Rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE – Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Madame BASTIEN Directrice du Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LALAOUI – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 20 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation  
Laurent COTTET



*1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire*

Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional